

N° 2023-018

OBJET :

Crèches – Subventions 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 17 janvier, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Montriond, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 11 janvier 2023

Présents :

Mmes ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick et MUFFAT Sophie.

MM. TROMBERT Fabien, DUPIEUX Gilbert, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MENOUD Jean-François, GALLAY Cyrille, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :.....21
pour :.....21
contre :.....00
abstention :.....00

Procuration a été donnée par Manuelle BUET à Gilbert DUPIEUX.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la CCHC est compétente depuis le 1^{er} janvier 2014 pour le financement des associations qui gèrent les crèches du territoire. Il propose de voter les subventions 2023 selon les modalités suivantes :

- Association L'Outa (crèche de Morzine) : 49 000 €
- Association des Enfants d'Avoriaz (Les Minots à Avoriaz) : 35 000 €
- AFR des Gets (Les P'tits Gations) : 94 000 €
- Association Les P'tits Mouzets (crèche de La Baume) : 15 000 €
- Association Les Bout'chou du Brevon (crèche de Vailly) : 35 000 €

Monsieur le Président précise que les montants proposés ne correspondent qu'à la moitié des montants demandés et qu'une nouvelle délibération devra être prise cet été afin de voter de nouvelles subventions complémentaires après communication par les associations de leurs comptes de résultat 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**
- **décide** d'attribuer, au titre de l'année 2023, les subventions pour les montants précisés ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires au versement de ces subventions,
- **charge** Monsieur le Président de procéder au versement de ces subventions, sachant que les crédits correspondants devront être prévus au budget primitif 2023.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

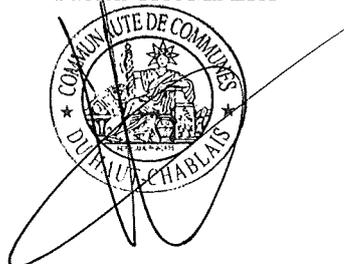
Le :

Publié ou notifié

Le :

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Fabien TROMBERT



Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD

